

L'an deux mille vingt et un, le six avril à dix-neuf heures,
Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. LEMESLE Michel, maire.

Etaient présents :

M. Michel **LEMESLE** maire, Mme Lydie **MAESEN** adjointe au maire, MM. Olivier **DUVAL** adjoint au maire, Denis **AUGER**, **PORET** David et Sébastien **AUVRAY**, Mmes **PALLIER** Stéphanie, **LEBLANC-BARBEROT** Peggy, **LE BER** Loëtitia, **LEMONNIER** Aurélie formant la majorité des membres en exercice.

Mme **PALLIER** Stéphanie est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière réunion est adopté à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 6/2021 : Projets 2021

M. Le Maire présente deux devis pour des travaux à prévoir cette année en sus de ceux déjà prévus.

1° Devis Sas Colorine by AS pour le remplacement du panneau situé sur la place de la mairie.

D'un montant TTC de 384,42 € il comprend l'impression en grand format avec sa création et la pose, et un panneau de rue à remplacer

2° **devis ATS** pour reprise des marquages au sol : RD 68 + îlot, la rue de la vierge et rue de la mairie, route des ifs et route de bretteville avec fourniture et pose d'un panneau stop, rue de la forge reprise du marquage piéton, parking de la mairie reprise marquage handicapé pour un montant TTC de 1 846,08 € .

Après étude et délibération, les deux devis présentés sont acceptés. Les montants nécessaires seront inscrits au budget.

Pour Info : certains numéros de rue ont très mal vieilli, il sera envoyé un courrier aux administrés pour connaître leur besoin.

Le cumul chez Mme **LE BER** sera chargé dans la semaine.

Délibération n°7/2021 – Compte de gestion du receveur

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°8/2021 – Compte administratif 2020

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. **AUGER** Denis,

VOTE le compte administratif 2020 et arrête ainsi les comptes :

Dépenses Fonctionnement :

Prévu : 400 531,40

Réalisé : 205 552,60

Recettes Fonctionnement :

Prévu : 400 040,40

Réalisé : 405 815,51

Dépenses Investissement :

Prévu : 275 932,28

Réalisé : 96 715,83

Reste à réaliser : 153 000,00

Recettes Investissement :

Prévu : 276 426,28

Réalisé : 117 098,84

Reste à réaliser : 3 000,00

Résultat de clôture :

Investissement : 20 383,01

Fonctionnement : 200 262,91

Résultat global : 220 645,92

Délibération N° 9/2021 : Affectation des résultats

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. AUGER Denis, après avoir approuvé le compte administratif 2020,

CONSIDERANT : qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

STATUANT : sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,

CONSTATANT : que le compte administratif 2020 fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	49 456,51
- Un excédent reporté de :	150 806,40
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	200 262,91
- Un excédent d'investissement de :	20 383,01
- Un déficit des restes à réaliser de :	150 000,00
Soit un besoin de financement de :	129 616,99

DECIDE *d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :*

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXEDENT :	200 262,91
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) :	129 616,99
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002):	70 645,92

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : **20 383,01**

Délibération n°10/2021 – Subventions communales 2021

M. Le Maire donne lecture de la liste des subventions versées en 2020 :

FIHAVANANA MME BALE	160,00 €
GEST ET DIM Association	30,00 €
LE SOUVENIR FRANCAIS	50,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	30,00 €

Il propose de verser aux associations ci-dessus et déjà subventionnées l'an passé, le même montant. Après étude et délibération, le Conseil Municipal accepte la proposition de M. Le Maire.

Délibération n°11/2021 – Vote du taux des taxes

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département de la Seine–Maritime, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 25,36 %.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 équivalant au taux global appliqué en 2020 sur le territoire de la commune, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 36,30 %, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 10,94% et du taux 2020 du département, soit 25,36 %.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de reconduire en 2021 le niveau voté par la commune en 2020, à savoir 21,29 %.

Dans le cadre de la préparation du budget primitif pour 2021, l'évolution prévisionnelle des bases fiscales avait été estimée à 0,4 %, portant le produit fiscal attendu au vu de cette hypothèse à 52 860 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36,30 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 21,29 %.

Délibération n°12/2021 – BUDGET PRIMITIF 2021

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. LEMESLE, maire, **VOTE** les propositions nouvelles du Budget primitif de l'exercice 2021.

Fonctionnement

Dépenses	324 281,32
Recettes	324 281,32

Investissement

Dépenses	258 972,11
Recettes	258 972,11

Délibération n°13/2021 – Communauté de communes : Prise de compétence mobilités

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 17 mai 2019, constatant les statuts de la communauté de communes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

Vu l'avis du bureau en date du 8 mars 2021,

Monsieur le Maire explique que la loi LOM constitue une opportunité pour la Communauté de communes Campagne-de-Caux de se saisir de la compétence « mobilité », pour pouvoir organiser sur son territoire, les services de mobilité qu'elle souhaite et qui sont le plus adapté à son contexte local. La région Normandie, chef de file de l'intermodalité, est chargée de définir des bassins de mobilité, appelés à devenir une échelle importante en termes d'organisation des mobilités. Sur ces bassins de mobilité, seront élaborés des contrats opérationnels de mobilité et un plan d'action communs en matière de mobilité solidaire piloté par la région Normandie et chaque département. La région Normandie souhaite poursuivre les missions qu'elle exerce aujourd'hui en matière de transport public de personnes. A ce titre, elle continuera à développer son offre de mobilité dans tous les territoires.

Compte tenu de l'approbation des conseillers communautaires lors du conseil du 15 mars 2021 de la prise de compétence mobilité à l'échelle de l'intercommunalité, le conseil municipal est donc appelé à délibérer sur cette prise de compétence.

L'organe délibérant de l'EPCI doit délibérer sur les modifications statutaires et notifier cette délibération auprès du maire de chacune des communes membres. Ainsi, chaque conseil municipal aura trois mois pour se prononcer sur la délibération dans les conditions de majorité qualifiée. Passé ce délai, la décision sera réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à :

- 11 Voix pour,
- 0 Voix contre,
- 0 Abstentions.

Approuve les modifications statutaires de la Communauté de Communes Campagne de Caux par la prise de compétence mobilité.

Avenir des écoles

Un point est fait sur les réunions du SIREs à ce sujet : La commune de Grainville Ymauville souhaite partir du Syndicat. Une réunion entre les 3 maires des communes restantes est programmée pour connaître la suite du SIREs notamment sur la faisabilité d'un pôle scolaire sur Auberville.

Délibération n° 14/2021 – Annule et remplace la délibération N° 23/2020 Personnel communal

Monsieur le Maire informe les membres du conseil nouvellement élus que le RIFSEEP est mis en place pour les agents de notre commune depuis le 1^{er} janvier 2018.

Après délibération, le conseil municipal **CONFIRME et ACCEPTE** l'attribution du RIFSEEP aux agents communaux titulaires et non titulaires selon le mode d'attribution établi en janvier 2018 et pour la durée du mandat soit 2021-2026.

Questions diverses

Mme MAESEN confirme le succès une nouvelle fois de l'animation de Pâques, les membres présents ont pu admirer les chefs d'œuvre affichés dans la salle des mariages.

Plusieurs dates d'animation sont fixées en espérant que la crise sanitaire soit levée rapidement.

Samedi 29 mai 11h fête des familles, Samedi 27 novembre Noël des enfants avec Mentheville, Samedi 4 décembre repas des anciens.

Week-end du 26 ou 27 septembre un rallye ou une chasse au trésor sera peut être proposé.

La séance est close à 20h30

Le secrétaire de séance,
Stéphanie PALLIER

Le Maire,
Michel LEMESLE